

CANADA
Province de Québec
d'insolvabilité

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et

District de : QC
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013150-125
No dossier : 41-1598927

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

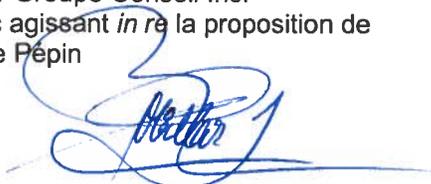
**Dans l'affaire de la proposition de
Claude Pépin
domicilié au 1250, rue Des Pionniers, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec - St-Jérôme, 25, rue de Martigny O., Saint-Jérôme QC Canada J7Y 4Z1 avant le 14 mai 2019 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 13 juin à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération relativement à la proposition susmentionnée et la décharge de la garantie fournie par le soussigné conformément au paragraphe 16(1).
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec - St-Jérôme, 25, rue de Martigny O., Saint-Jérôme QC Canada J7Y 4Z1, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 29 avril 2019, à Montréal, province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic agissant *in re* la proposition de
Claude Pépin



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.934.3400
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET DE LA PROPOSITION CLAUDE PÉPIN
 domicilié au 1250, rue des Pionniers, R. R. 1 Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Débiteur

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES:

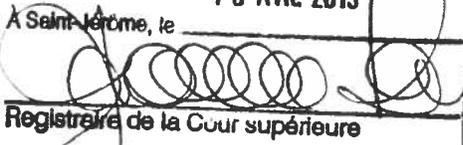
1. Avances de fonds du syndic pour le paiement des débours		1,048.95 \$
RECETTES TOTALES		1,048.95

DÉBOURS

2. Frais payés :			
a) Au séquestre officiel	150.00 \$		
b) Au tribunal	150.00	300.00	✓
3. Avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition			
a) À 25 créanciers	75.00		
b) Timbres-poste	16.40	91.40	✓
4. Avis de la proposition aux créanciers			
a) À 27 créanciers	307.00		
b) Timbres-poste	16.29	323.29	✓
5. Avis d'audition de la demande d'approbation d'une proposition par le tribunal			
a) À 16 créanciers	7.50		
b) Timbres-poste	6.10	13.60	✓
6. Avis de demande de libération du syndic			
a) À 10 créanciers	5.00		
b) Timbres-poste	15.00	20.00	✓
7. Divers			
c) Courrier	70.96		
e) Déplacements	132.15	203.11	✓
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES LÉGAUX ET DU SYNDIC		951.40	
8. Taxes :			
a) CTI	32.57		
b) RTI	64.98		
c) Remise TPS	-		
d) Remise TVQ	-	97.55	
DÉBOURS TOTAUX		1,048.95	
9. MONTANT DISPONIBLE		- \$	

Taxe les honoraires du syndic à 0
 et les déboursés à : 951.40
 pour une somme totale de : -

10 AVR. 2019

À Saint-Jérôme, le

 Représentant de la Cour supérieure

Me Johanne Roy

COPIE CONFORME


 REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.

DÉPÔT DE LA COUR
 Gouvernement du Québec
 Palais Justice CAJAT-00005
 2019-10-10
 034190-0770-1511
 150.00

#171032
 150\$
 K62

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET DE LA PROPOSITION CLAUDE PÉPIN
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Note 1. Le 6 mars 2012, Claude Pépin (« Débiteur ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à l'avis d'intention.

Le 4 avril 2012, le 10 mai 2012, le 28 juin 2012 et le 9 août 2012, la Cour a émis des ordonnances prolongeant le délai jusqu'au 6 septembre 2012 pour le dépôt par le Débiteur d'une proposition à ses créanciers.

Le 6 septembre 2012, le Débiteur a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une proposition s'adressant à ses créanciers (la « Proposition »).

Suite à deux ajournements, l'assemblée des créanciers a été tenue le 31 octobre 2012, au cours de laquelle Me Gervais représentant légal de Les Placements J.M.F. inc. (« JMF ») a demandé que la Proposition soit amendée et le Débiteur a accepté de modifier la proposition selon les demandes de JMF.

La Proposition a été acceptée par la majorité requise des créanciers et ratifiée par la Cour le 21 décembre 2015.

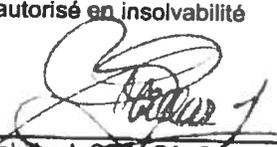
Suite au jugement en délaissement, prise en paiement inscrit au Registre foncier du Québec le 14 novembre 2014 par le par le créancier garanti JMF, nous avons constaté que la propriété du Débiteur avait été vendue le 5 août 2015 pour un montant de 190 000 \$, lequel était inférieur à la créance de JMF.

Du fait que cette propriété représentait le seul actif du Débiteur et qu'il ne pouvait rencontrer les termes de la Proposition, Richter a fait parvenir aux créanciers, le 9 mai 2016, un avis de défaut d'exécution d'une proposition laissant aux créanciers le pouvoir d'entamer des procédures à leur frais pour faire annuler la Proposition et mettre le Débiteur en faillite.

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

12 septembre 2018

Date


Gilles Robitard, CPA (CA) SAI